



## Réformes statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### RECLASSEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE C

**Les agents de catégorie C classés sur les grades suivants sont reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- ➔ Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- ➔ Adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- ➔ Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- ➔ Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- ➔ Agent de maîtrise

*Vous trouverez ci-joint l'arrêté de reclassement pour les agents concernés.*

L'ensemble des agents fonctionnaires de catégorie C bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 **d'une bonification d'ancienneté de 1 an** afin d'accéder plus rapidement à l'échelon supérieur.

Le Centre de gestion a transmis les arrêtés de bonification pour une partie seulement des agents. Le complément nous sera transmis prochainement.

### MODIFICATION DES ECHELLES DE REMUNERATION

**Les échelles de rémunération de la catégorie C sont également modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- ➔ Echelle C1 (ex : adjoint technique, adjoint d'animation) :  
*11 échelons contre 12 auparavant. Tous les échelons sont revalorisés.*
- ➔ Echelle C2 (ex : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe) :  
*Maintien à 12 échelons, revalorisations des 7 premiers échelons.*
- ➔ Echelle C3 (ex : adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe) :  
*Maintien à 10 échelons, revalorisations des 2 premiers échelons*